



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

« Afterbeach » - Parking Fermé- 21 avenue de Soulac

N° 2026-347-PM

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande de Madame VINCENT Marianne, responsable de la boutique de la Cave Collective ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant les manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des manifestations et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et Durée

Le Jeudi 09 Septembre 2026 à 8h00 à 24h00, Le parking de la cave sis au 21, avenue de Soulac sera fermé afin d'implanter la manifestation « Afterbeach »

Article 2 : Règlementation et Circulation :

- **Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking cité en article 1er.**
- **Tout véhicule gênant pourra être retiré par la fourrière aux frais du propriétaire.**
- **Des barrières seront mises en place aux entrées du parking par les organisateurs pour en fermer l'accès.**

Article 3 - Accès des secours :

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée de la manifestation.

Article 4- Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services.

Article 5– Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Madame VINCENT Marianne, responsable de la boutique de la cave collective.

Fait à Listrac Médoc le 03/09/2026

Madame le Maire

A. TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.